

Michel DI MARTINO

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
DES de Gestion Fiscale
DES de Gestion de Patrimoine

Olivia DI MARTINO

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
DES de Gestion Fiscale

Patrick GERIN

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

ALLIANCE AUDIT
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 500 €
Siège social : Les Morêts
71580 BEAUREPAIRE EN BRESSE
RCS CHALON : 448 474 809

**RAPPORT UNIQUE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU
COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SOCIÉTÉ ALLIANCE AUDIT EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
(Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2011)**

ALLIANCE AUDIT
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 500 €
Siège social : Les Morêts
71580 BEAUREPAIRE EN BRESSE
RCS CHALON : 448 474 809

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SOCIÉTÉ ALLIANCE AUDIT EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
(Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2011)**

A l'associé unique,

Dans le cadre de l'opération de transformation de votre société en Société par Actions simplifiée et en application de l'article L.224-3 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation au 31 mars 2011 de la société est la suivante :

- Les capitaux propres représentent un montant de 190 493 € ;
- L'équilibre financier au 31 mars 2011 est respecté. L'actif réalisable à court terme permet de faire face aux dettes exigibles à court terme. La situation financière de la société se caractérise par l'absence d'endettement à long terme ;
- La trésorerie est ainsi positive de 125 465 € au 31 mars 2011.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Par ailleurs, nous devons en application de l'article L.224-3 du Code de commerce établir un rapport en qualité de commissaire à la transformation concernant la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ
PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
(Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2011)**

En application de la mission de commissaire à la transformation, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.
Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Champagnole, le 28 octobre 2011

AUDIT ET GESTION

Michel DI MARTINO
Commissaire aux comptes

